

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 28/05/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140516-lmc179176-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 16 mai 2014

POLITIQUE C02 PROMOUVOIR L'ÉPANOUISSEMENT PERSONNEL ET SOCIAL DES JEUNES YVELINOIS AIDE AUX APPRENTIS YVELINOIS

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Général du 22 juin 2012 adoptant le dispositif d'aides aux apprentis yvelinois et donnant délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de ces aides ;

Vu la délibération du Conseil Général du 29 novembre 2013 ouvrant le bénéfice du dispositif aux jeunes en contrat de professionnalisation et donnant délégation à la Commission Permanente pour ces aides ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 relative au budget primitif 2014 ;

Vu les demandes présentées ;

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'attribuer une aide en faveur des apprentis figurant sur les tableaux joints en annexes à la présente délibération, à diffusion restreinte.

DIT que le montant de la dépense totale, soit 10 500 €, sera prélevé sur l'imputation suivante : chapitre 65 article 6513 du budget départemental 2014.